

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 293**15 juin 1996****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|-------|
| A.B.F., Anlage, Beteiligungs- und Finanzierungs- holding S.A., Luxembourg page | 14054 | IREPA Industrial Research & Patents S.A., Luxbg | 14057 |
| Abowijs International S.A., Luxembourg | 14059 | Jehan S.A., Luxembourg | 14064 |
| Aesha S.A., Luxembourg | 14060 | Kecha S.A., Strassen | 14018 |
| Allgemeine Beteiligungs A.G., Luxembourg | 14062 | Kern Nouvelle Société, S.à r.l., Luxembourg | 14020 |
| A.S.M. Investments S.A., Luxembourg | 14062 | Leo Automatiques, S.à r.l., Bertrange | 14024 |
| Belholding S.A., Luxembourg | 14035, 14057 | Loalza Holding S.A., Luxembourg | 14052 |
| (Le) Boisseau S.A., Luxembourg | 14060 | Loredan S.A., Luxembourg | 14061 |
| Brasin S.A., Luxembourg | 14052 | Lumabo S.C.I., Luxembourg | 14034 |
| Bricks International Holding S.A., Luxembourg | 14047 | Luxnor S.A., Luxembourg | 14056 |
| BZW Nikko U.S. IT Fund | 14047 | Marnatmaj S.A., Luxembourg | 14057 |
| Cafinalux S.A., Luxembourg | 14055 | Mirmont Advisory Company S.A., Luxembourg | 14025 |
| (Le) Care Holding S.A.H., Luxembourg | 14021 | Monterey Trust, Sicav, Luxembourg | 14058 |
| Cavmont Group S.A., Luxembourg | 14048 | NDB Investments S.A., Luxembourg | 14029 |
| C.I.F., Clinical Investment Faber S.A., Luxembg | 14049 | Nestor-Fonds, Fonds commun de placement, Lu- xembourg | 14049 |
| Cimbel S.A., Luxembourg | 14050 | Oppenheim Aktien D Protect | 14036 |
| Comprehensive Holdings Corporation S.A., Luxbg | 14059 | Oriana S.A., Luxembourg | 14061 |
| Cranbury Holding S.A., Luxembourg | 14055 | Delta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg | 14058 |
| Delta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg | 14056 | Pekano Holding S.A., Luxembourg | 14051 |
| Derketo Holding S.A.H., Luxembourg | 14053 | Priequity Fund, Fonds commun de placement | 14044 |
| Dresdnerbank Asset Management S.A., Senninger- berg | 14045 | Prima Investment S.A., Luxembourg | 14054 |
| Dicto Participations S.A., Luxembourg | 14051 | Punta S.A., Luxembourg | 14052 |
| Dorafin S.A., Luxembourg | 14052 | Quatrimmo S.A., Luxembourg | 14062 |
| Fiacre Holding S.A., Luxembourg | 14063 | Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds, Sicav, Senningerberg | 14064 |
| Finaten S.A., Luxembourg | 14060 | Riancourt S.A., Luxembourg | 14061 |
| Finris S.A., Luxembourg | 14056 | Rutherford S.A. Holding S.A., Luxembourg | 14058 |
| Foolalux S.A.H., Luxembourg | 14053 | Samgwym Holdings S.A., Luxembourg | 14050 |
| Fontana Luigi S.A., Luxembourg | 14055 | Sferben S.A., Luxembourg | 14061 |
| Galux S.A.H., Luxembourg | 14059 | S.I.N.I.T., Société Internationale d'Investissements Techniques S.A., Luxembourg | 14055 |
| Gefinor S.A., Luxembourg | 14063 | Société Maria-Rheinsheim S.A., Luxembourg | 14050 |
| Girasol Participations S.A., Luxembourg | 14049 | Sorgrel S.A., Luxembourg | 14054 |
| Gravey S.A., Luxembourg | 14063 | Tamerlan S.A., Luxembourg | 14062 |
| HABIL, Holdinggesellschaft für Anlagen und Beteili- gungen International Luxembourg S.A., Luxembg | 14054 | Tresfin S.A., Luxembourg | 14051 |
| Hard Build S.A., Luxembourg | 14060 | USIC, Union des Services Industriels et Commer- ciaux S.A., Luxembourg | 14051 |
| Horizon Illimité S.A., Luxembourg | 14048 | Wibel S.A., Luxembourg | 14057 |
| I.F.M. S.A.H., Luxembourg | 14053 | | |
| International Capital Investments Company S.A.H., Luxembourg | 14053 | | |

KECHA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Meers, administrateur de sociétés, demeurant à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains;

2) Monsieur Andreas Stoermer, gérant, demeurant à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Christian Weber, employé privé, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mars 1996.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KECHA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et notamment dans les pays de l'Est:

- Tous actes, toutes transactions et toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la location, l'importation et l'exportation, la représentation, les commissions, courtages et autres, la fabrication, la transformation, le conditionnement, la mise en oeuvre, le placement, sous toutes ses formes, des articles et produits suivants:

Garage, autos, tracteurs, camions, machines agricoles, motos, vélomoteurs, lubrifiants, carburants, mises au point, réparations moteurs diesel et essence, achat et vente de pièces de tous véhicules, mises au point, réparation, entretien de tous véhicules à essence, machines agricoles, vente de toutes pièces, pneus, tous accessoires, dépannages, achat et vente de tous véhicules, atelier de réparation de carrosserie, atelier de réparation de véhicules à moteur diesel et essence, exploitation agricole;

- L'importation et l'exportation de toutes automobiles, de toutes pièces, accessoires, pneus y relatifs.

Cette liste n'est pas limitative, l'activité de la société pouvant par ailleurs s'étendre à l'importation et à l'exportation de tout autre produit.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué et le premier directeur peuvent être nommés par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, dans le cadre de la gestion journalière, par la signature conjointe des personnes à ce déléguées par le Conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juillet à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) Monsieur Michel Meers, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) Monsieur Andreas Stoermer, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Michel Meers, administrateur de sociétés, demeurant à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,
- b) Monsieur Christian Weber, employé privé, demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle,
- c) Monsieur Sven Verreydt, commerçant, demeurant à B-2610 Wilrijk, 49, Eglantierlaan.

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Michel Meers, préqualifié.

Il est chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4) Est appelé aux fonctions de directeur technique:

Monsieur Andreas Stoermer, préqualifié.

La société est engagée dans le cadre de la gestion journalière par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du directeur technique.

5) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

6) Le mandat des administrateurs, du directeur technique et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

7) Le siège social est fixé à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Meers, C. Weber, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 84, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, par M^e Jean-Joseph Wagner, en remplacement de M^e Frank Baden, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

J.-J. Wagner.

(12083/200/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

KERN NOUVELLE SOCIETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1111 Luxembourg, 1, rue de l'Abattoir.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacques Baraquin, boucher, demeurant à L-1328 Luxembourg, 10, rue Charlemagne;

2.- Monsieur Horst Kern, chevillard, demeurant à L-8268 Bertrange, 80, Tossenber; et

3.- Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, boucher, demeurant à F-57117 Noisseville, 15, rue Les Chaulmes.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de KERN NOUVELLE SOCIETE, S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Hollerich.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de viande en gros et chevillard.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Jacques Baraquin, prèdit, deux cent quarante-neuf parts sociales 249 parts

2.- Monsieur Horst Kern, prèdit, deux parts sociales 2 parts

3.- Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, prèdit, deux cent quarante-neuf parts sociales 249 parts

Total: cinq cents parts sociales 500 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-seize.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués, sans nul préjudice, à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée KERN NOUVELLE SOCIETE, S.à.r.l., ci-avant constituée et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques Baraquin, prédit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-1111 Luxembourg-Hollerich, 1, rue de l'Abattoir.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Baraquin, H. Kern, J.-C. Wilhelmy, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 1996, vol. 822, fol. 83, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1996.

N. Muller.

(12084/224/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

LE CARE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19, rue de Kirchberg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre, habilité à engager la société par sa signature individuelle;

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par son directeur, Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LE CARE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million quatre cent mille francs luxembourgeois (1.400.000,- LUF), représenté par mille quatre cents (1.400) actions rachetables d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la Société quinze jours à l'avance. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à cet effet à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juillet à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTIONS S.A., mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 1.399 |
| 2) TYRON FINANCIAL S.A., une action | 1 |
| Total: mille quatre cents actions | 1.400 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million quatre cent mille francs luxembourgeois (1.400.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Serge Thill, conseiller, demeurant à Sanem,

c) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille un.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Defay, T. Herkrath, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 93, case 6. – Reçu 14.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, par M^e Jean-Joseph Wagner, en remplacement de M^e Frank Baden, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

J.-J. Wagner.

(12085/200/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

LEO AUTOMATIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 208, rue des Romains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe Mouyeaux, électricien, demeurant à F-57100 Beuvange s/St. Michel, 6, rue de la Chenevière;

2) Monsieur Joël Tormen, électricien, demeurant à F-57710 Bure, 2, rue Claude Kogan.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce, l'exploitation, la représentation, la réparation et la location de jeux d'amusements ainsi que d'effets lumineux.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet identique ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de LEO AUTOMATIQUES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions des associés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Philippe Mouyeaux, deux cent cinquante parts | 250 |
| 2) Monsieur Joël Tormen, deux cent cinquante parts | 250 |
| Total: cinq cents parts | 500 |

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe Mouyeaux, électricien, demeurant à F-57100 Beuvange s/St. Michel, 6, rue de la Chenevière,
- Monsieur Joël Tormen, électricien, demeurant à F-57710 Bure, 2, rue Claude Kogan.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

2. Le siège social est fixé à Bertrange, 208, rue des Romains.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mouyeaux, J. Tormen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 93, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, par Maître Jean-Joseph Wagner, en remplacement de Maître Frank Baden, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

J.-J. Wagner.

(12086/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

MIRMONT ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La Société GALMIR ADVISORY SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, First Floor, Charlotte House, Charlotte Street,

ici représentée par Madame Véronique Migeot, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 5 mars 1996;

2) La société anonyme BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant à Longlaville (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 mars 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme holding de droit luxembourgeois sous la dénomination MIRMONT ADVISORY COMPANY, S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par toute décision prise lors d'une assemblée générale.

Tout changement du siège social sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, par les soins des administrateurs.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

L'assemblée générale des actionnaires jugera en définitive, même avec effet rétroactif, si les événements mentionnés ci-dessus ont constitué un cas de force majeure.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, y compris la Société d'Investissement à Capital Variable FMG Mir, SICAV, ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'administration, la gestion et le développement de ces participations. Elle donnera à la Sicav, FMG Mir, SICAV, à l'exclusion de toute autre société, des conseils et des avis relatifs aux investissements et à la gestion des actifs de la Sicav.

La Société n'exercera pas une activité industrielle ou commerciale et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives concernant les sociétés holding.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute par l'assemblée générale statuant à la majorité et dans les formes requises par la loi en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent dix mille dollars américains (USD 110.000,-). Il est représenté par mille cent (1.100) actions nominatives d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune. Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par la même assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits par certains propriétaires faisant abandon de leur droit de préférence.

Art. 7. Si, à quelque moment que ce soit, un actionnaire souhaite vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra en aviser par écrit les autres actionnaires à qui lesdites actions seront offertes en premier, en proportion de leurs participations respectives.

Par le même document, l'actionnaire cédant devra désigner la société comme étant son agent pour la vente des actions à tout actionnaire de la société désireux de les acquérir et préciser le prix unitaire auquel il est disposé à vendre ses actions, ou suivant sa préférence, s'il est disposé à vendre à un prix à fixer par les auditeurs de la société, suivant des principes d'évaluation admis par les actionnaires. Si, faisant suite à une telle offre, un actionnaire quelconque la rejette, ou manque de l'accepter en totalité dans un délai d'un mois, ses droits seront dévolus aux actionnaires ayant accepté l'offre dans la proportion de leurs participations telles que résultant de la première offre. Les actions n'ayant pas trouvé preneur dans un délai de deux mois pourront pendant trois mois supplémentaires être vendues à des tiers étant entendu, toutefois, que l'actionnaire vendant ainsi à un tiers avisera au préalable de l'identité de l'acheteur potentiel les autres actionnaires qui auront alors quinze jours pour exercer leur droit d'achat préférentiel, tel que décrit plus haut, et étant de plus entendu que l'actionnaire cédant devra obtenir l'accord du Conseil d'Administration sur la vente des actions au tiers désigné.

Les actionnaires peuvent, après consultation, se mettre d'accord sur un mode de transfert différent de celui indiqué ci-dessus.

Aucun transfert mortis causa ne sera opposable à la société sans l'assentiment du Conseil d'Administration sur le bénéficiaire. Dans le cas où il refuserait son assentiment, le Conseil d'Administration pourrait faire acquérir les actions par la société ou désignerait un autre actionnaire, ou d'autres actionnaires qui achèteraient les actions comme indiqué plus haut.

Art. 8. Les actions sont indivisibles. Aucune action ne sera mise en gage ou grevée d'une quelconque servitude sans l'approbation du Conseil d'Administration de la société. Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit ou si elle est donnée en gage, le Conseil d'Administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme ayant à l'égard de la société la qualité d'actionnaire, soit par les différents copropriétaires, soit par le nu-propriétaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste.

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et sont en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs ont le droit de nommer un remplaçant à titre provisoire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou, à son défaut, de l'administrateur désigné par ses collègues, ou, à son défaut, par deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné pro tempore par ses collègues.

Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre endroit du Luxembourg ou à l'étranger et à l'heure indiqués dans les convocations.

Les convocations aux réunions du conseil seront expédiées par courrier recommandé au moins deux semaines à l'avance; une réunion convoquée avec un préavis plus court pourra néanmoins délibérer valablement si tous les administrateurs marquent leur accord par écrit, par câble ou par télex.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de parité des voix, celle du président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble ou télex à un de ses collègues du conseil, pouvoir de le représenter aux réunions du conseil et d'y voter en son lieu et place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Les délibérations du Conseil d'Administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article précédent, seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux membres du conseil ou par une autre personne dûment autorisée par le Conseil.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration ou de disposition, de nature à permettre la poursuite de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi, par les présents statuts et le prospectus de FMG Mir, SICAV.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à un ou plusieurs délégués non administrateurs et avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers et leur donner des missions ou des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la direction de telle ou telle partie des affaires de la société. Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions.

Art. 14. La société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par le président du Conseil d'Administration ou tout administrateur autorisé par le Conseil. Celui-ci peut aussi déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit, soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

A moins de délégation consentie par le Conseil d'Administration, tous les actes engageant la société seront signés par deux administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs délégués sont désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par un administrateur-délégué ou un directeur-délégué à la gestion journalière, sans préjudice des délégations spéciales ou des répartitions de pouvoir dûment publiées.

Art. 15. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs commissaires, ceux-ci forment un collège. Le ou les commissaires resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et, s'il y a lieu, à leur remplacement. Les commissaires sortants sont rééligibles. La rémunération de chaque commissaire est approuvée par l'assemblée générale.

Art. 16. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi d'avril à dix heures quarante-cinq.

Si le jour prévu est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou le ou les commissaires ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 18. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires, par courrier aérien recommandé, au moins deux semaines avant l'assemblée.

Art. 19. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet. Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agit de la révocation d'administrateurs ou de commissaires.

Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Les décisions, sauf pour ce qui est repris à l'article vingt et un, sont prises à la majorité des voix qui se rattachent aux actions présentes et représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 21. En cas de modification des statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, de dissolution de la société, de fusion ou d'absorption de celle-ci par une autre société, l'assemblée ne pourra valablement statuer qu'en se conformant aux formes, aux conditions et notamment aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Cette assemblée doit comprendre au moins un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Art. 22. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale. Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale déterminera l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserve, le report à nouveau et la capitalisation des gains.

Art. 24. Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

Art. 25. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la société, comme liquidateurs.

Art. 26. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Art. 27. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives. En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

4) Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----------|
| 1) GALMIR ADVISORY SERVICES LIMITED, mille quatre-vingt-neuf actions | 1.089 |
| 2) BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, onze actions | <u>11</u> |
| Total: mille cent actions | 1.100 |

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 110.000,- se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élèvent environ à 100.000,- francs luxembourgeois (ou contre-valeur en USD).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Administrateurs:

- Dominique Montier, Conseiller en Investissement chez PEREIRE TOD LIMITED, 29, Curzon Street, Londres,
- Yves Mirabaud, Associé de MIRABAUD & CIE, 3, boulevard du Théâtre, Genève,
- Jean Peynichou, Directeur Général Adjoint de BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Dominique Montier, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Leur mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en deux mille un.

2) Est nommée aux fonctions de Commissaire:

PRICE WATERHOUSE, Société Anonyme, 20, avenue Pasteur, Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

3) Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg au:

10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Migeot, D. Pacci, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 89S, fol. 80, case 10. – Reçu 33.451 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, par M^e Jean-Joseph Wagner, en remplacement de M^e Frank Baden, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

J.-J. Wagner.

(12088/200/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

NDB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-first of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Maître Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg,

2) Maître Tessa Stocklausen, lawyer, residing in Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of NDB INVESTMENTS S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the

law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

Art. 3. The company subscribed capital is set at 4,500,000.- BEF (four million and five hundred thousand Belgian francs), represented by 4,500 (four thousand and five hundred) shares with a par value of 1,000.- BEF (one thousand Belgian francs) per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital is set at a total sum of 50,000,000.- BEF (fifty million Belgian francs), represented by 50,000 (fifty thousand) shares with a par value of 1,000.- BEF (one thousand Belgian francs) each.

The authorised and subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised during a period expiring five years after the date of publication of these articles of incorporation to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amounts of capital may be subscribed to, sold and issued against payment in cash, contribution in kind by observing the then applicable legal requirements and by integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law with or without issue premium as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the corporation or to any other duly authorised person; the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the shares representing part or all such increased amounts of capital.

The corporation may, to extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The Annual General Meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the 2nd Monday of June at 12.00 and for the first time in nineteen hundred and ninety seven.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. One member of the board may represent several of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the single signature of any director or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, one thousand nine hundred and ninety-six.

Art. 13. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed to and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

| Shareholder | Subscribed capital | Paid-in capital | Number of shares |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| M ^e Wildgen | 4,499,000.- | 4,499,000.- | 4,499 |
| M ^e Stocklausen | 1,000.- | 1,000.- | 1 |
| Total: | 4,500,000.- BEF | 4,500,000.- BEF | 4,500 |

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of 4,500,000.- BEF (four million and five hundred thousand Belgian francs) is as of now available to the corporation.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated approximately at one hundred Francs (100,000.- LUF).

Extraordinary General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- Mr Bob Bernard, graduated of HEC Paris, residing in Luxembourg,
- Mr André Milwert, graduated of ICHEC Bruxelles, residing in Luxembourg,
- Mr Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office in Luxembourg.

4. The registered office of the corporation is at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the next ordinary general meeting of the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg;
- 2) Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de NDB INVESTMENTS S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres, de quelque nature que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public. Par contre, la société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social, à condition toutefois de rester toujours dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et dans les limites de l'article deux cent neuf de la loi sur les sociétés commerciales du dix août mil neuf cent quinze, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à 4.500.000,- BEF (quatre millions cinq cent mille francs belges), représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents actions) d'une valeur nominale de 1.000,- BEF (mille francs belges) par actions; intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un total de 50.000.000,- BEF (cinquante millions de francs belges), représenté par 50.000 (cinquante mille actions) d'une valeur nominale de 1.000,- BEF (mille francs belges) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq ans après la date de la publication des présents statuts, à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi, avec ou sans prime d'émission, comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 4. Les actions de la société peuvent être sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur ou partiellement dans l'une de ces formes, au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 5. Toute assemblée générale des actionnaires de la société représente l'entière responsabilité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaires pour une période qui ne peut pas dépasser six ans et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration peut être écrite par télégramme, télex ou télécopie. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration peut délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront à prendre à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 10. La société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires, déterminera leur nombre, leur rémunération et la période pour laquelle ils sont nommés, période qui ne peut pas excéder six ans.

Art. 12. L'année sociale de la société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, avec l'exception que la première année sociale commencera le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires détermine l'affectation du profit annuel net.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 15. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée ainsi que par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

| Actionnaire | Capital souscrit | Capital libéré | Nombre d'actions |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| M ^e Wildgen | 4.499.000,- | 4.499.000,- | 4.499 |
| M ^e Stocklausen | 1.000,- | 1.000,- | 1 |
| Total: | 4.500.000,- BEF | 4.500.000,- BEF | 4.500 |

La preuve de ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de 4.500.000,- BEF (quatre millions cinq cent mille francs belges) est dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, résidant à Luxembourg,

- M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, résidant à Luxembourg,

- M^e Albert Wildgen, avocat, résidant à Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

5. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour une période expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Wildgen, T. Stocklausen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 1996, vol. 398, fol. 79, case 3. – Reçu 45.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} avril 1996.

E. Schroeder.

(12089/228/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

LUMABO S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 184, Val Ste Croix.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Madame Andrée Gengler-Bernard, kinésithérapeute, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Sainte Croix;

2.- Monsieur Jules Gengler, commerçant, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Ste Croix;

3.- Monsieur Max Gengler, étudiant, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Ste Croix;

4.- Monsieur Bob Gengler, étudiant, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Ste Croix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est LUMABO S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), divisé en cinq cents (500) parts de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

| | |
|--|-----|
| 1.- Madame Andrée Gengler-Bernard, kinésithérapeute, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Sainte Croix, deux cent quarante-neuf parts | 249 |
| 2.- Monsieur Jules Gengler, commerçant, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Sainte Croix, deux cent quarante-neuf parts | 249 |
| 3.- Monsieur Max Gengler, étudiant, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Sainte Croix, une part | 1 |
| 4.- Monsieur Bob Gengler, étudiant, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Sainte Croix, une part | 1 |
| Total: cinq cents parts | 500 |

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur la demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime des associés représentant soixante pour cent (60 %) des parts.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité, d'année en année, lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par décision des associés représentant 60 % des parts.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du ou des gérants suivant la décision de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation du ou des gérants ou sur la convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont appelés aux fonctions de gérant:

- Madame Andrée Gengler-Bernard, kinésithérapeute, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Sainte Croix,

- Monsieur Jules Gengler, commerçant, demeurant à L-1370 Luxembourg, 184, Val Sainte Croix.

La société sera valablement engagée par la signature d'un des deux gérants.

3.- Le mandat des gérants prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

4.- Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 184, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Bernard, J. Gengler, M. Gengler, B. Gengler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 1996, vol. 497, fol. 56, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 1996.

J. Seckler.

(12087/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

BELHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 3.991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour BELHOLDING S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(12105/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

OPPENHEIM AKTIEN D PROTECT.**VERWALTUNGSREGLEMENT****Art. 1. Der Fonds.**

1. Der OPPENHEIM AKTIEN D PROTECT (im folgenden «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) gemäss Teil I des Gesetzes betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen vom 30. 3.1988 mit verschiedenen Fondskategorien («umbrella fund») errichtet. Jede einzelne Fondskategorie stellt ein Sondervermögen aller Anteilhaber der betreffenden Fondskategorie dar, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet und nach dem Grundsatz der Risikomischung angelegt wird.

2. Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhabertifikaten (im folgenden «Anteiltifikate» genannt) oder von schriftlichen Bestätigungen ausgegeben.

3. Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

4. Zur Depotbank ist SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A. mit Sitz in Luxemburg-Stadt bestellt.

5. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank hinsichtlich des jeweiligen Sondervermögens sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen desselben sind im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

6. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Die Fondskategorien des Fonds werden - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft in eigenem Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jeder Fondskategorie, wie diese gemäss Artikel 5 bestehen können, unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/ oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für das Sondervermögen einen Anlageausschuß bestellen, der beratende Funktion hat.

4. Desgleichen kann sich die Verwaltungsgesellschaft bei der Fondsverwaltung des Rats einer Anlageberatungsgesellschaft bedienen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 1,5% p.a. zu erhalten, das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag eines jeden Monats zu berechnen und auszu zahlen ist.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann - mit Zustimmung der Depotbank - jederzeit weitere Fondskategorien auflegen und/oder bestehende Fondskategorien schliessen oder verschmelzen.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Der Name der Depotbank wird in den Verkaufsprospekten und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

2. Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und anderen zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen, sofern die Wertpapiere an ausländischen Börsen zugelassen sind oder an einem anderen geregelten Wertpapiermarkt gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

3. Die Depotbank wird bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Call- und Put-Optionen und bezüglich der Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte sowie bezüglich Devisenkursicherungsgeschäften die Einhaltung der entsprechenden Bedingungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements überwachen.

4. Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- a) Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 6 des Verwaltungsreglements übertragen;
- b) aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Optionen, sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Devisenkurssicherungsgeschäfte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- c) Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- d) den Rücknahmepreis gemäß Artikel 11 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilertifikate oder Anteilbestätigungen auszahlen;
- e) jedwede Ausschüttungen gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements auszahlen.

5. Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, daß:

- a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
- b) der entsprechende Gegenwert für jedwede für den Fonds getätigten Geschäfte bei ihr eingeht;
- c) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß erfolgt;
- d) die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt;
- e) die Erträge des Fondsvermögens den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß verwendet werden;
- f) börsennotierte Wertpapiere, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Mißverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

7. Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, in eigenem Namen

- a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

8. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- a) ein Entgelt für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe der unter Banken üblichen Sätze, das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

Art. 4. Anlagepolitik.

1. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses. Das Fondsvermögen wird je Fondskategorie vorwiegend angelegt in börsennotierten deutschen Aktien, wobei - je nach aktueller Situation - das Verhältnis von Standardwerten zu Spezialwerten angepasst wird, sowie Partizipationsscheinen auf den Deutsche Aktienindex («DAX») und anderen Wertpapieren, die eine Beteiligung am DAX verbiefen; im Rahmen von Ziffer 5 können hierbei Finanzderivate genutzt werden. Gleichzeitig werden Absicherungsstrategien mit dem Ziel angewendet, in Aufwärtsphasen des deutschen Aktienmarkts einen möglichst hohen Wertzuwachs zu erreichen, während in Phasen sinkender deutscher Aktienkurse daraus resultierende Anteilwertrückgänge möglichst vermieden werden. Bis zu 25% des Fondsvermögens je Fondskategorie dürfen allgemein, d.h. ohne Anwendung von vorgenannten Absicherungsstrategien oder durch Anwendung anderer Absicherungsstrategien angelegt werden in börsennotierten Aktien, Wandel- und Optionsanleihen, in Optionsscheinen auf Aktien und Renten sowie in sonstigen festverzinslichen Wertpapieren (einschliesslich Zerobonds), die auf die Währung eines Mitgliedstaates der OECD oder auf ECU lauten und an einer Wertpapierbörse eines OECD-Mitgliedstaates amtlich notiert werden, oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist (ein «Geregelter Markt»), eines OECD-Mitgliedstaates gehandelt werden, sowie in anderen vergleichbaren Anlagen; ausserdem dürfen daneben für jede Fondskategorie flüssige Mittel gehalten werden.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Dabei ist die Zielsetzung des Fonds auch darauf gerichtet, die besonderen Möglichkeiten der Märkte für Optionen und Finanzterminkontrakte mit Bezug auf Wertpapiere einschliesslich sich darauf beziehender Techniken und Instrumente zu nutzen unter gleichzeitiger Begrenzung des damit verbundenen Risikos.

Insbesondere ist dieser Aktienfonds mit einer integrierten und permanenten Absicherung vorwiegend über Put-Optionen auf marktbreite deutsche Aktienkurs-Indices ausgestattet; dabei können auch OTC-Optionen eingesetzt werden. Im einzelnen wird der Aktienanteil bei Auflegung einer Fondskategorie mit längerlaufenden Puts auf marktbreite deutsche Indices mit Basispreisen nahe am zunächst aktuellen Stand des jeweiligen Index abgesichert. Entwickelt sich der Aktienmarkt positiv, findet eine Anhebung des Absicherungsniveaus in Stufen von etwa 5% statt (dynamische Absicherung nach der Methode des «crawling peg»). Bei negativer Entwicklung entfalten die Optionen einen mit sinkenden Kursen wachsenden Schutz für den Anteilwert, so dass extreme Kursverluste des Aktienmarktes auf den Anteilwert nicht bzw. nicht in gleichem Masse durchschlagen: Die Aktien werden nicht delta-neutral gehedgt.

Bei extremen Crash-Situationen sind die Anteilsinhaber durch die vorbeschriebene dynamische Hedge-Strategie weitgehend abgesichert, nehmen aber an einem allfälligen Wiederaufschwung nur unterproportional teil. Besonders nachteilig ist eine derartige Situation für Neuanleger, wenn diese erst nach bereits erfolgten extremen Kursrückgängen in eine bestehende (d.h. durch bestehende Put-Optionen auf einem bestimmten Niveau gesicherte) Fondskategorie eintreten, weil dann - je nach Umfang der nachfolgenden weiteren positiven Kursausschläge - durch den Wertverfall der Put-Optionen die Teilhabe an der Kurserholung überproportional belastet wird. Aus diesen Grunde hat die Verwaltungsgesellschaft bei Zustimmung der Depotbank die Möglichkeit, nach ihrer Markteinschätzung jederzeit eine neue Fondskategorie zwar mit identischer Anlagepolitik und mit gleichem Hedge-Konzept, aber eben mit unterschiedlichen Hedge-Niveaus aufzulegen (ohne dass jedoch die Portfolios in allen Einzelheiten übereinstimmen müssen); danach besteht die Möglichkeit, Anlegern einer bisherigen Fondskategorie den Umtausch in eine Fondskategorie mit unterschiedlichem Hedge-Niveau anzubieten oder - wenn sich im Zeitablauf die Hedge-Niveaus zweier oder mehrerer Fondskategorien annähernd angleichen - die betreffenden Fondskategorien zu verschmelzen bzw. eine der redundant gewordenen Fondskategorien zu schliessen.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Durch den Erwerb von Optionen auf Renten sowie von Finanzterminkontrakten und Optionen auf Finanzterminkontrakte kann der Fonds von den besonderen Möglichkeiten an den Märkten für Optionen und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen.

Zu diesen Techniken und Instrumenten gehören unter anderem der Kauf von Call- und Put-Optionen, der Verkauf von Call- und Put-Optionen, die Devisenkursabsicherung durch Termingeschäfte und Optionen auf Termingeschäfte, die Kursabsicherung für Wertpapiere sowie Zinsabsicherungsgeschäfte und Optionen auf Zinsabsicherungsgeschäfte, außerdem Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht, (wobei zu beachten ist, dass sich die Punkte a1) bis c) sowie e) bis l) insgesamt und insbesondere in den genannten Prozentsätzen sowohl auf das gesamte Nettofondsvermögen als auch auf das Nettovermögen pro Fondskategorie beziehen, während Punkt d) sich am gesamten Nettofondsvermögen (relativiert):

a1) Wertpapiere irgendeiner Gesellschaft kaufen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere desselben Ausstellers 10% des Netto-Fondsvermögens übersteigt; aber es gilt hier zusätzlich folgendes: Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapiere der Fonds jeweils mehr als 5% seines Netto-Fondsvermögens angelegt hat, darf 40% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

a2) Die vorstehende Beschränkung auf 10% kann sich auf 35% erhöhen, falls die erworbenen Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EG oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EG-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden; dann entfällt auch der in a1) genannte Prozentsatz von 40%.

a3) Für von in einem EG-Mitgliedstaat ansässigen Kreditinstituten, die auf Grund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen, einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, ausgegebene Schuldverschreibungen, deren Gegenwert gemäss den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten anzulegen ist, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall der Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind, erhöht sich der in a1) genannte Prozentsatz von 10% auf 25% und insoweit erhöht sich der in a1) letzter Halbsatz genannte Prozentsatz von 40% auf 80%.

a4) Die unter a1) bis a3) vorgesehenen Grenzen dürfen nicht kumuliert werden, und infolgedessen dürfen die entsprechend a1) bis a3) vorgenommenen Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten in keinem Fall den Gesamtwert von 35% des Netto-Fondsvermögens übersteigen.

a5) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Ermächtigung der Aufsichtsbehörde nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EG oder seinen Gebietskörperschaften von einem OECD-Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EG-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens 6 verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Gesamtbetrages des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

b) mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in anderen als den unter Ziffer 1) dieses Artikels genannten Wertpapieren anlegen. Wertpapiere aus Neuemissionen gelten als notierte Wertpapiere, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten und dem Publikum offen stehenden, regelmäßig stattfindenden geregelten Markt zu beantragen, und sofern die Wahl der Börse oder des Marktes in einem OECD-Mitgliedstaat liegt, und sofern die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird; mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anlegen,

die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements und den geltenden behördlichen Auflagen ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann; in den hier genannten Vermögenswerten dürfen zusammen höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens angelegt werden;

c) mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens in nicht voll einbezahlten Wertpapieren anlegen. Falls der Fonds nicht voll einbezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine besondere, ausreichende Rückstellung zur späteren vollen Einzahlung gebildet werden, die in die Anlagebeschränkung gemäß nachstehender Ziffer 3i) mit einzubeziehen ist;

d) Wertpapiere irgendeiner Gesellschaft kaufen, die mehr als 10% der von dieser Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere derselben Art darstellen;

Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, zusammen mit den Aktien, die die Verwaltungsgesellschaft aus anderen von ihr verwalteten Fonds besitzt, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben;

mehr als 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten erwerben;

e) Wertpapiere erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

f) in Immobilien und Edelmetallen anlegen und Waren oder Warenkontrakte oder Edelmetallkontrakte erwerben oder verkaufen;

g) Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs erwerben, es sei denn für bis zu 5% des Netto-Fondsvermögens Anteile solcher Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs, die als Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985(85/611 EWG) zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren anzusehen sind und deren Anlagepolitik derjenigen dieses Fonds entspricht. Dabei darf in andere Investmentfonds nicht investiert werden, solange die Gesetze der Länder, in denen die Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, dem entgegenstehen; außerdem darf in anderen von der Verwaltungsgesellschaft oder einer ihr durch gemeinsame Verwaltung, Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbundenen Verwaltungsgesellschaft oder Investmentgesellschaft emittierte Wertpapiere nicht investiert werden;

h) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten; unbeschadet der Anwendung von 3i) und j) dürfen weder die Verwaltungsgesellschaft noch die Depotbank für Rechnung des Fonds Kredite gewähren oder sich für Rechnung Dritter verbürgen; unbeschadet der vorstehenden Beschränkung darf die Verwaltungsgesellschaft, sobald die Gesetze der Länder, in denen die Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, dem nicht entgegenstehen, für Verbindlichkeiten des Fondsvermögens Fondsvermögen verpfänden oder sonst belasten, sofern und soweit dies an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird;

i) Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens;

j) im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung von nicht voll eingezahlten Wertpapieren Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäß vorstehender Ziffer 3i) 10% des Netto-Fondsvermögens überschreiten; in diesem Fall muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung solcher Wertpapiere geschaffen werden:

k) Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen;

l) das Fondsvermögen zur festen Übernahme («underwriting») von Wertpapieren benutzen.

4. Für Optionen gilt je Fondskategorie folgendes:

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden; ausserdem können derartige Geschäfte mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung (Finanzinstitutionen und Banken) abgewickelt werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, daß der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, daß der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflußt werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

Bei anhaltend konstanten oder nur geringfügig sich verändernden Kursen können die Kosten der permanenten Absicherung zu einer Verminderung des Fondsvermögens führen.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 30% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren. Durch Gegengeschäfte geschlossene Optionen werden in diese Grenze nicht eingerechnet.

c) Für den Fonds können Call-Optionen verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen 25% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch

Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können bzw. durch andere Instrumente abgesichert sein.

5. Für Finanzterminkontrakte gilt je Fondskategorie folgendes:

a) die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf zusammen mit den Verpflichtungen aus Tauschgeschäften mit Zinssätzen grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf zusammen mit den Verpflichtungen aus Verkäufen von Put-Optionen und ungedeckten Call-Optionen auf Wertpapiere das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

6. Für Devisensicherungsgeschäfte gilt je Fondskategorie folgendes:

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen bzw. Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur auf einem anerkannten geregelten, für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist; ausserdem können derartige Geschäfte mit Finanzinstitutionen erster Ordnung abgewickelt werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzinstitutionen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

7. Für Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte gilt je Fondskategorie folgendes:

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus organisiert ist oder durch eine Finanzinstitution erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuerlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwart zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht: Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muß der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzinstitution erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern, bevor das Rückkaufsrecht der Wertpapiere nicht ausgeübt wird oder die Frist abgelaufen ist. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen; gleichzeitig muß sichergestellt sein, dass durch Pensionsgeschäfte die jederzeitige Rückkaufsverpflichtung von Anteilen gegenüber den Anlegern nicht beeinträchtigt wird.

8. Die unter Ziffer 3) genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch die Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren verbunden sind oder anders als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft bei den Verkäufen aus dem Vermögen der jeweiligen Fondskategorie unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber vorrangig eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach der Zulassung einer jeden Fondskategorie kann der Fonds in der betreffenden Fondskategorie unter Beachtung der Risikostreuung von den unter Ziffer 3) a1) bis a5) angeführten Beschränkungen abweichen.

9. Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere

Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

Art. 5. Fondskategorien.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit mit Zustimmung der Depotbank Anteile verschiedener Kategorien, welche jeweils einem bestimmten Teil des Nettovermögens des Fonds, einer sogenannten «Fondskategorie» entsprechen, ausgeben.

2. Die verschiedenen Fondskategorien haben zwar eine identische Anlagepolitik und ein gleiches Hedge-Konzept, aber eben unterschiedliche Hedge-Niveaus (ohne dass jedoch die Portfolios in allen Einzelheiten übereinstimmen müssen). Jeder Fondskategorie wird eine spezifische Bezeichnung zugeteilt.

3. In den Beziehungen zwischen den Anteilsinhabern wird jede Fondskategorie als eine einzelne Einheit behandelt werden.

4. Dritten gegenüber stellt der Fonds eine einzige juristische Einheit dar und der Fonds wird als Ganzes für jede Verpflichtung haften, welches auch immer die Fondskategorie ist, der die jeweiligen Verpflichtungen zugerechnet werden. Die Vermögenswerte, Verpflichtungen, Kosten und Ausgaben, welcher keiner spezifischen Fondskategorie zugerechnet werden können, werden den verschiedenen Fondskategorien im Verhältnis ihres jeweiligen Nettovermögens oder pro rata ihres jeweiligen Nettovermögens zugerechnet, falls die betreffenden Beträge dies als angemessen erscheinen lassen.

5. Die genaue Anzahl und Ausgestaltung von bestehenden Fondskategorien wird im jeweils aktuellen Verkaufsprospekt dargestellt.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

1. Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 6 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile jeder Fondskategorie erwerben.

2. Alle ausgegebenen Anteile haben je Fondskategorie gleiche Rechte. Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft gegen Bezahlung an die Depotbank unverzüglich nach Eingang eines Zeichnungsantrages an einem Bewertungstag gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements zugeteilt.

3. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements des jeweiligen Bewertungstages, insofern der Zeichnungsantrag zu dem von der Verwaltungsgesellschaft festgelegten Zeitpunkt vorliegt, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% aufgerundet auf die nächsten 10 Pfennige. Die Verkaufsprovision steht der Verwaltungsgesellschaft zu, die ihrerseits die Verkaufsprovision ganz oder teilweise an die jeweiligen Vertreter weitergeben kann. Zeichnungsanträge, welche an einem Bewertungstag nach dem festgelegten Zeitpunkt eingehen, werden auf Basis des Inventarwertes des nächsten Bewertungstages pro Anteil der betreffenden Fondskategorie abgerechnet. Der Ausgabepreis ist in Deutsche Mark zahlbar innerhalb von drei Tagen nach dem entsprechenden Bewertungstag; lediglich bei Neuauflage einer Fondskategorie ist der Ausgabepreis innerhalb eines Tages zahlbar. Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Banken die Anteile mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision nicht unterschreitet. Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

4. Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

5. Soweit Ausschüttungen gemäss Artikel 13 des Verwaltungsreglements wieder unmittelbar in Anteilen angelegt werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, falls eine solche Massnahme zum Schutz der Anteilsinhaber oder des Fonds notwendig werden sollte.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft:

- a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen;
- b) jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilsinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilenausgeschlossen sind.

2. Auf nicht unverzüglich ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen wird die Depotbank unverzüglich zurückzahlen.

Art. 8. Anteilzertifikate und Anteilbestätigungen.

1. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft.
2. Ein Anspruch auf Ausgabe effektiver Stücke besteht nicht.
3. Auf Wunsch des Anteilserwerbers und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank eine von ihr handschriftlich oder facsimiliert unterzeichnete Anteilbestätigung über die erworbenen Anteile erteilen.

Art. 9. Berechnung des Inventarwertes.

1. Der Anteilwert je Fondskategorie (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf Deutsche Mark. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Düsseldorf ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt), errechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens einer jeden Fondskategorie durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile der betreffenden Fondskategorie.

Das Netto-Fondsvermögen wird je Fondskategorie nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letztverfügbare bezahlte Kurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder an einem anderen geregelten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

2. Alle auf eine andere Währung als Deutsche Mark lautende Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in Deutsche Mark umgerechnet. Die Deutsche Mark stellt auch die Konsolidierungswährung des Fonds dar.

3. Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegte Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen der betreffenden Fondskategorie befriedigt werden können, unter vorheriger Zustimmung der Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrundelegt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe, der Rücknahme und des Umtausches von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe die Rücknahme und den Umtausch von Anteilen zeitweilig einzustellen:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde.

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. 11. Rücknahme und Umtausch von Anteilen. 1. Die Anteilsinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteilzertifikate oder, soweit solche ausgegeben wurden, der Anteilbestätigungen und wird zum nächsten, gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements errechneten Inventarwert getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt in Deutsche Mark unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilsinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Inhaber von Anteilen einer Fondskategorie können jederzeit einen oder alle ihre Anteile in Anteile einer anderen Fondskategorie tauschen. Dieser Tausch erfolgt auf Basis der zuletzt berechneten Vermögenswerte. Der Umtausch unterliegt einer Gebühr von bis zu 1% des Wertes der zu tauschenden Anteile, wobei die Umtauschgebühr in diejenige Fondskategorie fließt, die verlassen wird.

4. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf oder zum Umtausch angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 12. Ausgaben des Fonds.

1. Der Fonds trägt folgende Kosten:

a) alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

b) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;

c) das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft;

d) das Entgelt für die Depotbank sowie deren Bearbeitungsgebühren;

e) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber handeln;

f) Druckkosten für Anteilzertifikate;

- g) die Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, der Ausschüttungen sowie sonstiger für den Anteilsinhaber wichtiger Informationen;
- h) die Kosten für die Einlösung der Ertragscheine;
- i) die Kosten für den Druck und die Ausgabe neuer Ertragscheinbogen;
- j) die Kosten für den Druck, die Veröffentlichung und den Versand der Berichte und Verkaufsprospekte einschließlich des Verwaltungsreglements;
- k) die Prüfungskosten für den Fonds;
- l) die Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung und/oder einer Vertriebszulassung im In- und Ausland betreffend den Fonds;
- m) die Kosten der Gründung des Fonds.

2. Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Art. 13. Rechnungsjahr und Revision.

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember, zum ersten Mal am 31. Dezember 1996, ungeprüfte Zwischenberichte erscheinen zum 31. Dezember 1995 und zum 30. Juni 1996.

2. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 14. Ausschüttungen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung aus den ordentlichen Nettoerträgen einer Fondskategorie an die Anteilsinhaber der betreffenden Fondskategorie erfolgen wird und zahlt diese, falls beschlossen, sobald als möglich nach Vorlage der geprüften Jahresrechnung des Fonds aus. Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten je Fondskategorie vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste oder der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

2. Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit je Fondskategorie, in Übereinstimmung mit der vom Verwaltungsrat beschlossenen Ausschüttungspolitik, die ordentlichen Nettoerträge oder realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar oder in Form von Gratisanteilen ausschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar bezahlt werden.

3. Eine Ausschüttung erfolgt auf die Anteile, die zum Ausschüttungstag in der betroffenen Fondskategorie ausgegeben waren, und es wird zu diesem Zweck ein Ertragsausgleich geschaffen und bedient.

4. Ausschüttungsbeträge, die nach 5 Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen und gehen an den Fonds bzw. die betroffene Fondskategorie zurück.

Art. 15. Änderungen des Verwaltungsreglements.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilsinhaber ganz oder teilweise ändern.

2. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 16. Veröffentlichungen.

1. Der Ausgabepreis und Rücknahmepreis der Anteile jeder Fondskategorie sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Repräsentanten des Fonds im Ausland verfügbar und werden jeweils in einer Tageszeitung jedes Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

2. Nach Abschluß eines jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilsinhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilsinhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

3. Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilsinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 17. Dauer des Fonds und Auflösung.

1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in drei dann zu bestimmenden Tageszeitungen in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht, wovon eine eine im Großherzogtum Luxemburg erscheinende Tageszeitung sein muß.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilsinhaber nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilsinhabern eingezogen worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung

der berechtigten Anteilshaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Weder die Anteilshaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung und/oder Teilung des Fonds beantragen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit, mit Zustimmung der Depotbank, über die Auflösung einer Fondskategorie entscheiden. In Falle der Auflösung einer Fondskategorie hat die Verwaltungsgesellschaft die Möglichkeit, den Anteilshabern der betreffenden Fondskategorie den Umtausch ihrer Anteile in Anteile einer anderen Fondskategorie anzubieten, binnen der Fristen und unter den Bedingungen, welche von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann weiterhin mit Zustimmung der Depotbank Verschmelzungen zwischen zwei oder mehreren Fondskategorien oder die Einbringung einer oder mehrerer Fondskategorien in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen beschliessen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann solche Beschlüsse unter anderem im Fall, wo das Nettovermögen einer Fondskategorie aus irgendeinem Grund unter die Grenze von DEM 10.000.000,- (zehn Millionen Deutsche Mark) fällt, fassen.

Im Falle einer Verschmelzung von Fondskategorien haben die bestehenden Anteilshaber der betroffenen Fondskategorien das Recht, binnen einem Monat den Rückkauf ihrer Anteile durch den Fonds ohne Rückkaufskosten zu verlangen. Die Beträge, welche von den Anteilshabern am Ende der Liquidationsperiode noch nicht angefordert wurden, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt. Die Caisse des Consignations wird die Liquidationserlöse für eine Dauer von 30 Jahren verwahren.

Jeder Zeichnungsauftrag wird vom Moment der Bekanntmachung der Auflösung, der Verschmelzung oder der Einbringung der betreffenden Fondskategorie an suspendiert.

Art. 18. Verjährung. Forderungen der Anteilshaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

Art. 19. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Luxemburger Recht. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilshabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme durch diese Anleger beziehen.

2. Die Vertragssprache ist deutsch. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

3. Dieses Verwaltungsreglement trat am 9. Januar 1995 in Kraft und wurde im Mémorial C «Recueil des Sociétés et Associations» am 3. Februar 1995 veröffentlicht. Das Verwaltungsreglement wurde am 30. Mai 1995 und am 15. Mai 1996 geändert; die Änderungen wurden am 19. Juni 1995 bzw. am 15. Juni 1996 im «Mémorial C» veröffentlicht.

Angefertigt in vier Originalen in Luxemburg, am 15. Mai 1996.

Die Verwaltungsgesellschaft
OPPENHEIM INVESTMENT
MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank
SAL.OPPENHEIM JR. & CIE.
LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18076/263/572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

PRIEQUITY FUND, Fonds commun de placement.

Amendement daté du 28 mai 1996 au règlement de gestion consolidé au 23 octobre 1995

Page 5: **Art. 4. Distributeur et Nominee.**

Modification du premier paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

PRIEQUITY MANAGEMENT S.A. pourra nommer des Distributeurs et Nominees, avec pouvoir d'offrir directement ou par l'intermédiaire de leurs agences ou succursales des services de Nominee à leurs clients qui ont investi ou investiront dans PRIEQUITY FUND conformément aux termes et conditions des contrats qu'ils auront signés avec la Société de Gestion.

Cet amendement entrera en vigueur 5 jours après sa publication.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18692/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 27.856.

Die Verwaltungsreglements der nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Fonds Commun de Placement errichteten und zum Vertrieb zugelassenen Sondervermögen ändern sich wie folgt:

1. Betreffend die Sondervermögen: DIT-LUX DM GARANTIE, DIT-LUX ECU GARANTIE, DIT-LUX DM LAUFZEIT-FONDS '99, DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS 2000, DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS 2002, DIT-LUX DM RENTEN-FONDS «T», DIT-LUX EURO RENTENFONDS «T», DIT-LUX STAATSANLEIHEN, DIT-LUX BONDSPEZIAL, DIT-LUX ÜBERSEEISCHE RENTEN «K», DIT-LUX BONDSELECT US\$ und DIT-LUX BONDSELECT CAN \$

1.1. Es wird eingefügt § 26 mit nachstehendem Wortlaut:

Risikostreuung

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

1.2. Die bisherigen §§ 26 ff. werden zu §§ 27 ff.

2. Betreffend die Sondervermögen: DIT-LUX DEUTSCHE RENTEN SK, DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS 2000, DIT-LUX STAATSANLEIHEN, DIT-LUX BONDSPEZIAL, DIT-LUX ÜBERSEEISCHE RENTEN «K», DIT-LUX BONDSELECT US\$ und DIT-LUX BONDSELECT CAN \$

§ 30 Absatz (3) wird um einen Satz 2 mit nachstehendem Wortlaut ergänzt:

Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilhaber auszuzahlen.

3. Betreffend die Sondervermögen: DIT-LUX DEUTSCHE RENTEN SK, DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS '99, DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS 2002, DIT-LUX STAATSANLEIHEN, DIT-LUX BONDSPEZIAL, DIT-LUX ÜBERSEEISCHE RENTEN «K», DIT-LUX BONDSELECT US\$ und DIT-LUX BONDSELECT CAN \$

3.1. Es wird eingefügt § 31 mit nachstehendem Wortlaut:

Zusammenschluß

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gem. Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 17 haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

3.2. Die bisherigen §§ 31 f. werden zu §§ 32 f.

4. Betreffend die Sondervermögen: DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS 2002 und THORNTON-LUX TIGER FUND

§ 29 Absatz (3) wird um einen Satz 2 mit nachstehendem Wortlaut ergänzt:

Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilhaber auszuzahlen.

5. Betreffend die Sondervermögen: DIT-LUX DM GARANTIE, DIT-LUX ECU GARANTIE, DIT-LUX DM RENTEN-FONDS «T» und DIT-LUX EURO RENTENFONDS «T»

5.1. Es wird eingefügt § 30 mit nachstehendem Wortlaut:

Zusammenschluß

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gem. Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 17 haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

5.2. Die bisherigen §§ 30 f. werden zu §§ 31 f.

5.3. § 31 wird geändert und erhält nachstehenden Wortlaut:

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September.

6. Betreffend die Sondervermögen; DIT-LUX DEUTSCHE RENTEN SK, DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS 2002, DIT-LUX STAATSANLEIHEN, DIT-LUX ÜBERSEEISCHE RENTEN «K» und DIT-LUX BONDSELECT CAN \$

§ 32 Satz 2 entfällt.

7. Betreffend die Sondervermögen: DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS '99 und DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS 2002

7.1. § 30 wird geändert und erhält die Überschrift «Auflösung des Fonds».

7.2. In § 30 Absatz (2) Satz 2, letzter Halbsatz entfallen die Worte «...zur Liquidation des Fonds am...».

7.3. In § 30 Absatz (3) erster Halbsatz entfallen die Worte «...auf Basis des Liquidationserlöses ermittelten...».

8. Betreffend das Sondervermögen: DIT-LUX CASH DM

8.1. § 28 Absatz (3) Satz 1 wird geändert und erhält nachstehenden Wortlaut:

Abweichend von § 16 werden die Bewertungskurse für Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und sonstige Titel, deren (Rest-) Laufzeit 12 Monate unterschreitet, ausgehend vom jeweiligen Nettoeinstandskurs und unter Beibehaltung der daraus errechneten Rendite, bis zum Fälligkeitstermin sukzessive an den Rückzahlungskurs angeglichen.

8.2. § 31 Absatz (3) wird um einen Satz 2 mit nachstehendem Wortlaut ergänzt:

Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilsinhaber auszuzahlen.

8.3. Es wird eingefügt § 32 Absatz (2) mit nachstehendem Wortlaut:

(2) Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gem. Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 17 haben Anteilsinhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

8.4. § 33 Satz 2 entfällt.

8.5. § 34 wird geändert und erhält nachstehenden Wortlaut:

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 15. Juni 1994 in Kraft.

9. Betreffend das Sondervermögen: DIT-LUX DEUTSCHE RENTEN SK

§ 33 wird geändert und erhält nachstehenden Wortlaut:

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 1. Juni 1994 in Kraft.

10. Betreffend das Sondervermögen: DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS '99

§ 32 wird geändert und erhält nachstehenden Wortlaut:

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September. Das letzte Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober 1998 und endet am 31. Mai 1999.

11. Betreffend das Sondervermögen: DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS 2000

11.1. § 31 wird geändert und erhält die Überschrift «Einstellung der Ausgabe von Anteilen, Laufzeit und Auflösung des Fonds».

11.2. In § 31 Absatz (3) Satz 2, letzter Halbsatz entfallen die Worte «...zur Liquidation des Fonds am...»

11.3. In § 31 Absatz (4) erster Halbsatz entfallen die Worte «...auf Basis des Liquidationserlöses ermittelten...».

11.4. Es wird eingefügt § 32 mit nachstehendem Wortlaut:

Zusammenschluß

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gem. Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 17 haben Anteilsinhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

11.5. Die bisherigen §§ 32 f. werden zu §§ 33 f.

11.6. § 34 wird geändert und erhält folgenden Wortlaut:

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 10. November 1994 in Kraft.

12. Betreffend das Sondervermögen: DIT-LUX ÜBERSEEISCHE RENTEN «K»

§ 33 wird geändert und erhält nachstehenden Wortlaut:

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 1. Juni 1994 in Kraft.

13. Betreffend das Sondervermögen: DIT-LUX EUROPA AKTIEN RB

13.1. § 28 Absatz (3) wird um einen Satz 2 mit nachstehendem Wortlaut ergänzt:

Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilsinhaber auszuzahlen.

13.2. Es wird eingefügt § 29 mit nachstehendem Wortlaut:

Zusammenschluß

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gem. Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 17 haben Anteilsinhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

13.3. Die bisherigen §§ 29 f. werden zu §§ 30 f.

13.4. § 30 Satz 2 entfällt.

13.5. § 31 wird geändert und erhält nachstehenden Wortlaut:

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 7. Januar 1994 in Kraft.

14. Betreffend das Sondervermögen: THORNTON-LUX TIGER FUND

14.1. Es wird eingefügt § 30 mit nachstehendem Wortlaut:

Zusammenschluß

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gem. Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 17 haben Anteilshaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

14.2. Die bisherigen §§ 30 f. werden zu §§ 31 f.

Sämtliche Änderungen treten mit ihrer Veröffentlichung am 15. Juni 1996 in Kraft.

Senningerberg, den 15. Mai 1996.

DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT S.A.
Unterschriften

Luxemburg, den 15. Mai 1996.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19282/672/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

BZW NIKKO U.S. IT FUND.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., acting as the Management Company of BZW NIKKO U.S. IT FUND (the «Fund»), and with the approval of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. acting as Custodian, article 17 of the Management Regulations of the Fund is amended by replacing, in the first paragraph, the first sentence by the following:

«The Fund is established for a period of 10 years expiring on 6th December 1999.»

and by deleting in the second sentence of the first paragraph of the same article the word «further».

This amendment will become effective five days after its publication in the Mémorial.

Luxembourg, 5th June 1996.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

NIKKO BANK
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1996, vol. 480, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20066/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1996.

BRICKS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 37.422.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour BRICKS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

(12109/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

BRICKS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 37.422.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 20 mars 1996 à 10.30 heures
Résolutions

L'Assemblée renouvelle le mandat de Messieurs Sergio Cavallini, Luigi Inverni et Madame Nicole Pollefort, en tant qu'administrateurs, ainsi que le mandat de Monsieur Philippe Zune, en tant que Commissaire aux Comptes, pour une durée de 6 ans se terminant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés en 2001.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de modification au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

N. Pollefort

Administrateur

(12110/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

CAVMONT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant à Aubange, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ONE CHARLES STREET LIMITED, ayant son siège social à Londres W1X 8LA, 1, Charles Street,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 mars 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée au présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme CAVMONT GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.120, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 janvier 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 103 du 15 mai 1982 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 18 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 445 du 9 novembre 1994.

- Le capital social est fixé à deux millions de dollars US (2.000.000,- USD), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

- La société ONE CHARLES STREET LIMITED est devenue propriétaire des deux cent mille (200.000) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Cordemans, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, par Me Jean-Joseph Wagner, en remplacement de Me Frank Baden, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

Jean-Joseph Wagner.

(12113/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 42.549.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1995, vol. 471, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1995.

C. Blondeau
Administrateur

R. Wiczorek
Administrateur

(12148/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 42.549.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1995, vol. 471, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1995.

C. Blondeau
Administrateur

R. Wiczorek
Administrateur

(12149/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

NESTOR-FONDS, Fonds commun de placement à compartiments multiples.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

1. NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu NESTOR-FONDS, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter (fonds commun de placement), welcher in der Form eines Umbrellafonds mit verschiedenen Teilfonds nach den Bestimmungen gemäss Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen am 10. Dezember 1993 gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Verwaltungsverglement des NESTOR-FONDS welches am 11. Januar 1994 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde, in seinem Artikel 7 dahingehend zu ändern, dass die Anteilwertberechnung für jeden Teilfonds separat nach den im Verkaufsprospekt detailliert niedergelegten Bestimmungen erfolgt.

Die geänderte Vorschrift lautet somit wie folgt:

«**Art. 7. Anteilwertberechnung.** 1. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird («Fondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten separat für jeden Teilfonds an einem Tag («Bewertungstag») und in einem Rhythmus berechnet wie dies im Verkaufsprospekt für jeden Teilfonds Erwähnung findet, wobei diese Berechnung jedoch mindestens zweimal monatlich erfolgen muss. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds.

(...)

2. Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Ende des Geschäftsjahres gemäss Artikel 11 des Verwaltungsverglements erstmals mit Wirkung für das Geschäftsjahr 1967/1997 auf den 30. Juni eines jeden Jahres zu verlegen.

Das laufende Geschäftsjahr 1996 wird verlängert und endet am 30. Juni 1997. Die Verwaltungsgesellschaft wird zum 30. Juni 1996 sowie zum 31. Dezember 1996 jeweils einen ungeprüften Zwischenbericht erstellen.

Die geänderte Regelung lautet somit wie folgt:

«**Art. 11. Rechnungsjahr und Revision.** Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30. Juni. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und des Fonds werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.»

Die Änderungen treten zum 15. Juni 1996 in Kraft.

Luxemburg, den 15. Mai 1996.

NESTOR INVESTMENT
MANAGEMENT S.A.

Signatures

M.M. WARBURG & CO
LUXEMBURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18670/250/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} juillet 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Divers.

I (02872/005/16)

Le Conseil d'Administration.

C.I.F., CLINICAL INVESTMENT FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.837.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 juillet 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02875/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***CIMBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.187.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} juillet 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Divers.

I (02871/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 306.

Les actionnaires de la Société MARIA-RHEINSHEIM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

laquelle se tiendra à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, dans les locaux du RESTAURANT CARREFOUR lundi, le *1^{er} juillet 1996* à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (02939/000/17)

Président du Conseil d'Administration
A. Robert

SAMGWYM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
T. R. Luxembourg B 20.933.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 5, 1996* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1993, 1994 and 1995.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Receipt of and action on nomination for election of Directors and of the Statutory Auditor for a new statutory term.
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (02704/526/18)

The Board of Directors.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.033.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1994, 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02703/526/16)

Le Conseil d'Administration.

TRESFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.096.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 16 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02710/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PEKAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.671.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 juillet 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02732/526/15)

Le Conseil d'Administration.

USIC, UNION DE SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.464.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 juillet 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02733/526/15)

Le Conseil d'Administration.

LOALZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 juillet 1996* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 17 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02706/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PUNTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 juillet 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 17 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02707/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BRASIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
T. R. Luxembourg B 9.995.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 18, 1996* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of April 17, 1996 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (02708/526/15)

The Board of Directors.

DORAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.146.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 juillet 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 16 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02709/526/15)

Le Conseil d'Administration.

I.F.M. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 50.614.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1996 à 16.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Remplacement d'Administrateurs.
6. Divers.

II (01923/520/16)

Le Conseil d'Administration.

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.584.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (01924/520/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 1996 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (01925/520/15)

Le Conseil d'Administration.

FOOLALUX S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.593.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 1^{er} juillet 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

– Dispositions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02436/008/14)

Le Conseil d'Administration.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1996 à 15.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (02036/520/16)

Le Conseil d'Administration.

A.B.F., ANLAGE, BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSHOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 16.157.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 25. Juni 1996 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Statutarische Ernennungen;
5. Verschiedenes.

II (02562/526/15)

Der Verwaltungsrat.

**HABIL, HOLDINGGESELLSCHAFT FÜR ANLAGEN UND BETEILIGUNGEN
INTERNATIONAL LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 15.723.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 25. Juni 1996 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Verschiedenes.

II (02563/526/15)

Der Verwaltungsrat.

SORGREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.275.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (02564/526/15)

Le Conseil d'Administration.

**S.IN.I.T., SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS TECHNIQUES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.253.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02569/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FONTANA LUIGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.751.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02570/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CAFINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.948.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02571/526/17)

Le Conseil d'Administration.

CRANBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.797.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra à Luxembourg dans les locaux de la SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 25 juin 1996 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, des comptes annuels au 31 décembre 1995 et de l'affectation du résultat de l'exercice 1995;

- 2) Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice 1995;
- 3) Renouvellement du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- 4) Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes;
- 5) Examen de la situation de l'investissement;
- 6) Examen de la situation de trésorerie de la Société;
- 7) Poursuite de l'activité de la Société;
- 8) Questions diverses.

II (02565/546/20)

*Le Conseil d'Administration.***DELTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 26 juin 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (02514/029/19)

*Le Conseil d'Administration.***FINRIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.063.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 25 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (02546/546/18)

*Le Conseil d'Administration.***LUXNOR S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
T. R. Luxembourg B 12.811.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 25, 1996 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

II (02561/526/14)

The Board of Directors.

MARNATMAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (02572/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BELHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 3.991.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (02559/029/19)

Le Conseil d'Administration.

IREPA INDUSTRIAL RESEARCH & PATENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.579.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02560/526/14)

Le Conseil d'Administration.

WIBEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 13.489.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 25 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1995;

- 2) Exposé du gérant sur la situation de l'investissement;
- 3) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice 1995;
- 6) Renouvellement du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- 7) Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1996;
- 8) Questions diverses.

II (02566/546/20)

Le Conseil d'Administration.

RUTHERFORD S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.127.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra à Luxembourg dans les locaux de la SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 25 juin 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, des comptes annuels au 31 décembre 1995 et de l'affectation du résultat de l'exercice 1995;
- 2) Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice 1995;
- 3) Renouvellement du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- 4) Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes;
- 5) Examen de la situation de l'investissement;
- 6) Examen de la situation de trésorerie de la Société;
- 7) Poursuite de l'activité de la Société;
- 8) Questions diverses.

II (02567/546/20)

Le Conseil d'Administration.

PARADISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.366.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 26 juin 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02568/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MONTEREY TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
T. R. Luxembourg B 7.553.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MONTEREY TRUST, SICAV will be held at its registered office in Luxembourg, 14, rue Aldringen, on 25 June 1996 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Presentation of the management report of the Directors and the report of the Auditor.
2. To approve the statement of net assets and of changes in net assets for the year ended 31st March 1996.
3. To discharge the Directors with respect of their performance of duties during the year ended March 31st 1996.

4. To elect the Directors and the Auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 25 June 1996, the owner of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with one of the following bank:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

II (02781/584/22)

The Board of Directors.

COMPREHENSIVE HOLDINGS CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 9.954.

Wir beehren uns, die Herren Aktionäre der Gesellschaft an der jährlichen

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuuberufen, die in Luxemburg am 25. Juni 1996, um 15 Uhr nachmittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

- 1) Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. Dezember 1995,
- 2) Annahme der Bilanz per 31. Dezember 1995,
- 3) Entlastung der Verwaltungsräte,
- 4) Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars,
- 5) Verschiedenes.

*Der Verwaltungsrat
Unterschrift*

II (02604/008/17)

ABOWIJS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.922.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02647/506/15)

Le Conseil d'Administration.

GALUX S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.771.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 juin 1996 à 15.00 heures, au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration
Signature*

II (02605/008/18)

AESHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 21.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02648/506/15)

Le Conseil d'Administration.

FINATEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 27.084.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02649/506/15)

Le Conseil d'Administration.

HARD BUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.697.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02650/506/15)

Le Conseil d'Administration.

LE BOISSEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02651/506/15)

Le Conseil d'Administration.

LOREDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.853.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02652/506/15)

Le Conseil d'Administration.

ORIANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 23.503.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02653/506/15)

Le Conseil d'Administration.

RIANCOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 41.186.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02654/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SFERBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.254.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02655/506/15)

Le Conseil d'Administration.

TAMERLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.438.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02656/506/15)

Le Conseil d'Administration.

ALLGEMEINE BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 30.656.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02657/506/15)

Le Conseil d'Administration.

A.S.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.024.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02658/506/15)

Le Conseil d'Administration.

QUATRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.454.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02659/506/15)

Le Conseil d'Administration.

GRAVEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.899.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02661/009/17)

Le Conseil d'Administration.

GEFINOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.282.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on the 27th June 1996 at 11.00 a.m. at the head office with the following

Agenda:

1. Submission and vote on the report of the Board of Directors.
2. Submission of the report of the Statutory Auditors.
3. Approval of the balance sheet and the profit and loss account as of December 31st, 1995 and allocation of the result.
4. Discharge to be granted to the Directors and the Statutory Auditors.
5. Statutory election.
6. Approval of the delegation to the chairman of the powers to represent the company and conduct its daily management and affairs.
7. Sundry.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

II (02666/009/21)

The Board of Directors.

FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.532.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 juin 1996 à 11.00 heures, au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.
5. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

II (02606/008/19)

Le Conseil d'Administration
Signature

JEHAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.337.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 juin 1996 à 15.00 heures, au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
5. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

II (02607/008/19)

RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, European Bank and Business Centre.

Invitation to the shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS which will take place on 25 June 1996 at 11.00 a.m. at the registered office.

Agenda:

1. Approval of the Report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 March 1996.
3. Resolution of the distribution of dividends.
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Auditor.
7. Any other business.

Resolutions of the shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting, and each share is entitled to one vote.

The shareholder may authorise someone to represent him. If you are unable to attend the general meeting, you can obtain a proxy form giving such authorisation at the registered office.

Luxembourg, 6 June 1996.

For and on behalf of the Board of Directors of the
RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS
H. Hedinger

Chairman of the Board of Directors

II (02783/000/27)
